

nous chargeons l'une de nos feuilles quotidiennes de porter, en l'insérant dans ses colonnes, notre requête à qui de droit.

Au seizième siècle, n'ayant pas de journaux à leur disposition, l'usage était que ceux des Lyonnais qui ne trouvaient pas que tout fût pour le mieux dans la meilleure des villes allassent en personne à la maison commune dire à messieurs les conseillers ce qu'ils avaient sur le cœur. Ces messieurs recevaient ainsi de leurs administrés, en pleine séance, toutes sortes de suppliques ou de représentations.

Un jour c'étaient les habitants de la rue Mercière qui venaient réclamer contre le privilège qu'avaient les moines de Saint-Antoine de laisser courir dans les rues douze pourceaux, cause de grands dégâts et insupportable puanteur (2).

Une autre fois c'était le roi de la Basoche, Pierre Molaris, et les clercs, ses suppôts, qui demandaient permission et congé de jouer le « Mystère de la Conception Notre-Dame », et, pour ce, de dresser leurs échafauds sur la grande place des Cordeliers, offrant au Consulat de lui communiquer la matière, afin qu'il vît s'il y avait « chose qui ne fût à l'honneur de la Ville et exaltation de la Foi » (3).

Ou bien encore, faisant tout à coup irruption dans la salle même des délibérations, l'apothicaire Jehan Gaultier et plusieurs autres, se donnant comme procureurs des artisans, ne craignaient pas de jeter à la face des riches bourgeois dont se composait l'administration consulaire une insolente protestation contre la légalité de leur élection (4).

(2) Ibid. BB, 25.

(3) Ibid. BB, 38.

(4) Ibid. BB registre 33, séance du 22 avril 1515 et registre 37, séance du 24 novembre 1519. — Au xvii^e siècle le choix des nouveaux